

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



*Le Maire*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2018

Date de la convocation : 11/05/2018

Date d'affichage de la convocation : 11/05/2018

Date d'affichage des délibérations :

Le dix-huit mai deux mil dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

**Étaient présents** : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, Mme DAVOUST Aline, MM VANNIER Daniel, ECHIVARD Didier, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, Mme ANDRE Anne-France, M. BARILLER Alain, Mme BRICHET Morgan, MM CARTIER Christophe, LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, Mme POMMIER Raymonde, MM RENARD Marc, SAULEAU Ludovic

**Absents et excusés** : Mme BULEON Laëtitia, MM HENRY Stanislas, HOULLIERE Vincent, LAMY Daniel, PREMARTIN Vincent, Mme RIBOT Marie-Thérèse

**Absents** : BRY Daniel, GAUTTIER Sarah, JOYEAU Isabelle

**Secrétaire de séance** : SAULEAU Ludovic

*Daniel LAMY a donné pouvoir à Daniel VANNIER.  
Vincent HOULLIERE a donné pouvoir à Marc RENARD  
Marie-Thérèse RIBOT a donné pouvoir à Aline DAVOUST*

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	16
Nombre de votants :	19

□□□□□□□□

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/04/2018

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Ajout complémentaire de crédits à la décision modificative n° 01/2018
- 3C Environnement - signature de la convention de collecte des déchets professionnels 2018
- Commission Bâtiments communaux du 12/05/2018 - compte-rendu

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

## FINANCES

### Budget Principal - décision modificative n° 01/2018

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre/ Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
023	Virement à la section d'investissement		1 550.00
<b>Total de la décision modificative n° 1</b>		-	<b>1 550.00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>1 448 567.67</b>	<b>1 239 601.00</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives			
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 448 567.67</b>	<b>1 241 151.00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article/ Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2041582	TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE - décompte définitif chemin des Fossettes et camping - complément		450.10
27638	Ecritures - excédent lotissement La Taco II	0.10	
2051	licences/utilisation logiciels		100.00
2152/150	Panneau signalisation - randonnées		1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 550.00	
<b>Total de la décision modificative n° 1</b>		<b>1 550.10</b>	<b>1 550.10</b>
Pour mémoire B.P.		<b>1 042 826.43</b>	<b>1 042 826.43</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives			
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 044 376.53</b>	<b>1 044 376.53</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ACCEPTTE** les modifications ci-dessus apportées au budget primitif 2018.

**TERRITOIRE d'ENERGIE MAYENNE - retrait d'un point lumineux à vapeur de mercure - Le Ravelin et remplacement d'un point lumineux à vapeur de mercure par une LED - Résidence des Tilleuls**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire d'effacement du projet d'éclairage public relative au dossier cité en objet.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux	Participation de la commune 60 % du montant HT	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à la charge de la commune
1 742,49 €	1 045,49 €	69,70 €	1 115,19 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérées par Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'Energie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra du titre émis par Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

✓ Réseaux d'électricité



Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

1 115,19 €

Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 65548

Ou :



Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital des travaux d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant de :

1 115,19 €

Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582

### SIVU des PCC - participation 2018 de la commune

La commune de Sainte - Suzanne, ainsi que toutes les communes labellisées Petites Cités de Caractère participent à la gestion administrative et comptable du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

Pour la commune de Sainte-Suzanne, la participation 2018 s'élève à 1 027,08 € selon le mode de calcul suivant :

		Base de 1 000 habitants
Financement d'une partie des intérêts, fournitures administratives	0,15 €/habitant	150,00 €
Remboursement des frais de fonctionnement à la 3C : 1 800 €	Répartition au nombre d'habitants de chaque PCC (population totale : 8 064)	223,21 €
Financement pour partie des salaires : 4 470 €	Répartition au nombre d'habitants de chaque PCC (population totale : 8 064)	554,32 €
Amortissement du logiciel de comptabilité	Répartition au nombre d'habitants de chaque PCC (population totale : 8 064)	99,55 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 027,08 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 027,08 € à l'article 65737 « subvention de fonctionnement versée à d'autres établissements publics locaux »,

- **PRECISE** que cette participation correspondant aux frais de fonctionnement 2018 sera versée au SIVU des Petites Cités de Caractère.

## **Dossier de surendettement - recours contre la décision de recevabilité du dossier**

Monsieur GENDRON Stephan et Madame HALOUZE Onathy ont déposé un dossier auprès de la Commission de surendettement de la Banque de France. Celle-ci a prononcé la recevabilité du dossier le 12 février 2018 et proposé une orientation vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui mène à l'effacement des dettes connues au jour de l'homologation de la procédure par le Tribunal d'Instance.

Les débiteurs sont à ce jour, débiteurs envers la collectivité de la somme de 39,71 €.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'effacement de créances qui s'impose.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ACCEPTE** l'effacement de créances d'un montant de 39,71 € au profit de M. GENDRON Stephan et Mme HALOUZE Onathy.

## **Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles - proposition d'adhésion au service du Centre de Gestion 53**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Proposition du CDG53 :

- Pour un coût de 560 € la première année, puis 280 € annuel les années suivantes :
  - Prestation de cartographie mutualisée
  - Groupes de travail commun
  - Conventionnement
  
- Pour un coût de 450 €/jour :
  - Prestation individualisée
  - Conventionnement

Daniel VANNIER s'interroge sur les coûts nécessaires ensuite à la mise en application d'une protection de données s'il s'avérait qu'il y ait des failles.

Les élus souhaitent que le CDG53 soit contacté pour savoir si le tarif de la proposition 1 s'applique à toutes les collectivités, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes.  
De même que le coût des 280 € annuel, est-il limité dans le temps ?

Le sujet sera présenté de nouveau au conseil municipal du 08 juin prochain.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Communauté de Communes des Coëvrons - modifications statutaires et transferts d'équipements - complément à la délibération 2018-008 du 16 mars 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-008 du 16 mars 2018 au sujet des modifications statutaires de la Communauté de Communes des Coëvrons et du transfert d'équipements. Deux équipements n'ont pas été mentionnés :

<i>Communes</i>	<i>Nature de l'équipement</i>	<i>Lieu</i>
VAIGES	Salle polyvalente	Route de la Bazouge, cadastrée AA n° 144
VOUTRÉ	Salle des sports	Cadastré AB n° 420
<b>BAIS</b>	<b>Locaux socio-culturels</b>	<b>8 rue des Alpes Mancelles</b>
<b>MONTSÛRS</b>	<b>Cinéma « Le Majestic »</b>	

Selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-dessus :

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral 2017 M 109 du 22 décembre 2017 pour sa dernière mouture,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5211-17,  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017, adoptant les termes du pacte financier et fiscal,  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2018, approuvant les modifications statutaires telles que présentées,  
VU la délibération du conseil municipal n° 2018-008 en date du 16 mars 2018 approuvant les modifications statutaires,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentées dans le projet ci-annexé.

## Jury d'Assises 2019

Monsieur le Maire procède au tirage au sort de trois personnes figurant sur les listes électorales de Sainte-Suzanne et celle de Chammes (lesquelles listes ne sont pas encore fusionnées) afin de les communiquer au Tribunal de Grande Instance.

Le résultat est le suivant :

- Melle DELETANG Emilie, domiciliée 3 chemin des Noës sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne
- Mme CHEVREUIL Karine, domiciliée La Devinière sur la commune déléguée de Chammes
- Mme BOURGAIN Maryvonne, épouse FOISON, domiciliée La Liaudière sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne

## SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

### 3C Environnement - signature de la convention de collecte des déchets professionnels 2018

La Communauté de Communes des Coëvrons propose la reconduction de la convention pour la collecte des déchets d'origine professionnelle.

La production annuelle de déchets est évaluée à 57,75 m<sup>3</sup>, décomposée comme suit :

- 47,69 m<sup>3</sup> pour la commune déléguée de Sainte-Suzanne
- 10,06 m<sup>3</sup> pour la commune déléguée de Chammes

Le coût au m<sup>3</sup> pour 2018 est fixé à 34,60 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Commission Bâtiments communaux du 12/05/2018 - compte-rendu**

Pascal GUERVENO rend compte de la commission Bâtiments communaux qui s'est tenue le 12 mai dernier. L'ordre du jour portait sur le devenir de plusieurs bâtiments :

- L'ancienne remis de mini-golf et l'ancienne buvette du terrain de foot : d'un commun accord, les membres de la commission proposent de les démolir.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les permis de démolir de ces deux bâtiments vétustes, à savoir l'ancienne remise de mini-golf et l'ancienne buvette du terrain de foot.
- La Cabane - sise place Ambroise de Loré

Un bail commercial prévoit la location à M. HARNOIS Jean-Michel depuis 2013 de la surface commerciale (ancien foyer des jeunes, soit 30 m<sup>2</sup>) pour son activité de restauration rapide « La Cabane ». Les toilettes publiques attenantes, ne font pas partie de la location, cependant, d'un commun accord, la commune prend en charge les factures de consommations d'eau (de la Cabane et des WC communaux) en contrepartie de l'entretien des sanitaires réalisé par M. HARNOIS. De même que l'abonnement et les consommations électriques sont payés par la commune mais refacturés au locataire.

Considérant l'installation du nouveau bloc sanitaire sur le parking des Charrières, après plusieurs rencontres avec M. HARNOIS et sa volonté d'étendre son activité à toute la surface de la placette, la commission est arrivée à la conclusion suivante :

- Location du bâtiment dans sa totalité soit 61 m<sup>2</sup> - la commune va aménager les anciennes toilettes communales afin que l'espace puisse être utilisé par le locataire, un loyer lui sera proposé dans un nouveau bail.
- Au titre de l'utilisation du domaine public, le locataire bénéficiera de toute la surface de la parcelle, soit 118 m<sup>2</sup> (179 m<sup>2</sup> - 61 m<sup>2</sup> de bâti). Le tarif d'occupation du domaine public reste le même, soit 1 €/m<sup>2</sup> par mois, sur 9 mois.
- Pour les travaux engagés par la commune de réhabilitation du local, le coût estimé à 5 000 € sera répercuté mensuellement sur le loyer mensuel pendant une durée de 5 ans, à raison de 83 €/mois.



- Il est demandé expressément de notifier dans le bail de laisser libre passage aux promeneurs qui souhaiteraient gagner l'escalier au sud de la placette, ainsi que l'accès aux toilettes handicapés.

Les membres du Conseil Municipal approuvent ses nouvelles propositions.

- Bâtiment de La Motte (ancienne étable) - section C 712 pour 28 m<sup>2</sup>

Les plus proches riverains ont formulé le souhait d'acquérir ce bâtiment et du terrain en bordure.

La commission précise que le bornage, si nécessaire sera aux frais de l'acquéreur et propose de fixer un prix de départ à 10 000 €.

Alain BARILLER s'interroge que les possibilités offertes en termes de réhabilitation du bâtiment en habitation. Le bâtiment se situe en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme, le bâtiment n'est pas identifié au titre de l'inventaire du bâti de qualité architecturale et patrimoniale, il ne peut donc pas faire l'objet d'une quelconque réhabilitation.

## **INFORMATIONS GENERALES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux entrepris par le Syndicat de Bassin de l'Erve :
  - o L'acquisition du terrain de M. LEGENDRE aux Choiseaux se concrétise. Le bornage a été réalisé ce jour. Le prix arrêté est de 6 000,00 €/l'hectare. Au vu de la surface réellement achetée, le sujet sera de nouveau présenté au prochain conseil,
  - o Les peupliers sur ledit terrain vont être abattus par le Syndicat de Bassin.
  - o Dans le cadre des travaux de la Mécanique, il apparaît que le muret du bief en amont menant à la ferme des Choiseaux est en très mauvais état. La commune pourrait profiter de la mise à sec du bief pour réaliser les travaux de réfection.
  - o La commune pourrait aussi profiter des prix de l'entreprise attributaire du futur marché qui sera lancé par le Syndicat de Bassin de l'Erve.
- Monsieur le Maire fait part de la rencontre avec Mayenne Habitat au sujet de la résidence des personnes âgées.  
En présence de M. LEROUX, directeur de Mayenne Habitat, et au vu de la nouvelle esquisse, il a été convenu que le plan d'aménagement répondant le mieux à l'objectif fixé était le tout premier.

M. LEROUX a indiqué que Mayenne Habitat, compte tenu de leur engagement auprès de l'Etat, devait avoir déposer le permis de construire d'ici septembre 2018.

Il a été demandé à la commission pour faciliter les échanges sur l'opération de donner un nom à l'opération, un nom à la rue et également un nom à la maison commune.

Toutes les propositions sont les bienvenues et seront proposées lors d'un prochain conseil municipal.

- Police : incivilités et pré-délinquance

- ✓ *Le maire est garant de la tranquillité publique au sein de sa collectivité dans le cadre de ses prérogatives en matière de police administrative générale et spéciale. En outre, il joue un rôle actif de proximité, notamment le respect des règles, l'action sociale et éducative, la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique.*

*L'article L. 132-1 du Code de la sécurité intérieure dispose : « Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance [...] ».*

*Cette disposition correspond à l'exercice de la police municipale et à l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs (article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales) c'est-à-dire aux mesures qui ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune (article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales), et notamment :*

- tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, (...)*
- le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui perturbent le repos des habitants ;*
- le maintien du bon ordre dans les endroits de grand rassemblement de personnes (...).*

*L'exercice par le maire de la mesure de rappel à l'ordre correspond également à son pouvoir de police municipale.*

- ✓ Dans ce cadre, le Maire informe à nouveau le Conseil municipal des agissements persistants de quelques jeunes voyous de la Commune qui troublent l'ordre public. Il ne s'agit pas seulement de jeunes ados éméchés -ou sous toute autre addiction- qui perpétuent ponctuellement ou exceptionnellement, -« pour s'amuser »- souvent le week-end, des bêtises irresponsables, assez courantes à cet âge. Cette fois, aux tapages nocturnes répétés (voire cris et hurlements), pétarades de scooters débridés, rodéos de scooters et motos sur la roue arrière, en sens interdit ou parmi les passants et touristes, stationnement interdit de 2-roues en permanence, stationnement interdit simultané de plusieurs véhicules bloquant complètement une rue (et empêchant ainsi la circulation des véhicules de secours), grands excès de vitesse en pleine ville, s'ajoutent des incivilités diverses de plus en plus graves, des dégradations de locaux, voire d'équipements agricoles dans des propriétés privées (ex. : ouverture nocturne de clôtures pour provoquer la divagation d'animaux sur les routes...).
- On déplore même à présent des agressions verbales, injures et menaces directes envers les riverains, voisins et passants, qui hésitent à intervenir et n'osent appeler la gendarmerie par peur de représailles et d'agressions physiques. Les exactions répétées de ces individus, bien connus dans la Commune, dont certaines peuvent être pénalement sanctionnées, ne peuvent être tolérées, et il convient de prévenir toute persistance de cette délinquance.
- ✓ Le Maire en appelle d'abord à la responsabilité - *a minima éducative* - des parents pour les mineurs, afin que leurs enfants renvoient une image d'eux un peu plus

positive. Ils contribueront ainsi à une meilleure tranquillité de leurs concitoyens, qui ne concerne pas que le maire mais tous les habitants.

- ✓ L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au maire de procéder à un **rappel à l'ordre** à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.
- ✓ Le Maire recommande par ailleurs vivement à tous les riverains et habitants **d'appeler immédiatement la gendarmerie (17)** dès que ces actions sont observées pour trouble à la tranquillité publique (tapage nocturne, conduite dangereuse pour autrui, etc...).et de **porter plainte** lorsque leur **personne** (agression verbale, menace, injures...) ou leurs **biens** sont atteints.
- ✓ En vertu des pouvoirs de police du maire, à la demande des riverains, et pour rétablir la tranquillité publique à laquelle ont droit les habitants, le maire demande expressément à Pascal Guerveno, Adjoint chargé des bâtiments communaux, de faire procéder par toute procédure légale au départ du locataire du logement communal où loge l'un des principaux protagonistes de cette bande, pour incivilités persistantes et trouble anormal de voisinage.
- ✓ Demande est faite auprès de la Gendarmerie d'Evron (déjà informée) pour qu'elle effectue des rondes et contrôles inopinés.

- Projet randonnée du 01 mai 2019

Cette manifestation a pour habitude de réunir environ 2 800 personnes, dont 1 800 voitures.

Après avoir rencontré les organisateurs, il s'avère que 130 bénévoles sont nécessaires à la bonne organisation (balisages, ravitaillements, ...), les associations communales et intercommunales seront sollicitées.

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Il est fait état des décisions suivantes :

Date	N° d'ordre	Objet
24/04/2018 <i>Délégation du conseil municipal au Maire n° 2016-161 le 09/12/2016</i>	2018-006	Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle C 399 - 14 rue des Coëvrons - GUYON Eliane (succession vacante du service des Domaines) <u>DECIDE</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• De ne pas préempter ce terrain situé en zone UA du PLU</li></ul>

La séance du vendredi 18 mai 2018 est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance,  
Ludovic SAULEAU

Le Maire,  
MORTEVEILLE Jean-Pierre

d'ARGENTRÉ Marc

DAVOUST Aline

VANNIER Daniel

ECHIVARD Didier

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

ANDRE Anne-France

BARILLER Alain

BRICHET Morgan

CARTIER Christophe

LEFEUVRE Philippe

OGER Jean

POMMIER Raymonde

RENARD Marc